

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9927

CIRCULATION ALTERNEE
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE MILLAM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP à Ste-Marie-Cappel qui va procéder à des travaux de pose de réseaux d'assainissement rue de Millam pour le compte de NOREADE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier.

ARRETE

Art 1 : La circulation se fera de façon alternée au droit du chantier situé rue de Millam à compter du 02 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux (durée de 2 semaines environ).

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société DUBRULLE FAIGNOT TP
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire des transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 01/09/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.